

Département du Doubs

Commune de FRANOIS
Code Postal 25770
Bureau Distributeur FRANOIS

N°2025/074

EXTRAIT**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Arrondissement de
BESANCON**

Canton de Besançon 1

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
03/12/2025 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix-neuf.**

Séance du 08/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Présents : 19

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON, SANDER, LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, LORY, DUMORTIER, HOUSSIN, PONS, LAPOUGE.

Procurations de vote : 0

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.
Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT
Rapporteur : Emile BOURGEOIS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement prévues du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement.

Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Le coordonnateur peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Monsieur le maire propose de nommer Madame Geneviève Simon Bouvret coordonnateur de l'enquête de recensement 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner Madame Geneviève Simon Bouvret coordonnateur de l'enquête de recensement 2026

Fait et délibéré, le 8 décembre 2025

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

